

PLAN D'ACTION 2019

Composante IMPACT ECONOMIQUE DE LA RECHERCHE ET COMPETITIVITE

PROGRAMME

CHAIRES INDUSTRIELLES

Edition 2019

Date et heure de clôture de l'appel à projets
12/03/2019 à 13h00 (heure de Paris)

Adresse de publication de l'appel à projets

<http://anr.fr/CHIND-2019>

MOTS-CLES

Partenariat public-privé, Recherche industrielle, Formation par la recherche, Accueil d'enseignants-chercheurs, Compétitivité, Innovation

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

L'ensemble des documents (cf § 3.1) devra être déposé sur le site internet de soumission de l'ANR impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 12/03/2019 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

le lien du site de soumission est disponible via l'adresse de publication de l'appel à projets :

<http://anr.fr/CHIND-2019>

CONTACTS

Questions techniques et scientifiques, administratives et financières

Delphine Callu

Chargée de projets scientifiques

Tél : 01 73 54 81 53

chairesindustrielles@agencerecherche.fr

Il est fortement conseillé de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RE>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME	4
1.1. CONTEXTE	4
1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME CHAIRES INDUSTRIELLES	4
2. CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A PROJETS	4
2.1. CARACTERISTIQUES DE LA CANDIDATURE	4
2.2. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME CHAIRE INDUSTRIELLE	5
2.3. CARACTERISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUES	5
3. SOUMISSION, SELECTION ET FINANCEMENT DES PROJETS	6
3.1. SOUMISSION DES PROPOSITIONS DE PROJET	6
3.2. VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE	7
3.3. EVALUATION DES PROPOSITIONS DE PROJET	8
3.3.1. LES ACTEURS DE L'EVALUATION	8
3.3.2. LES ETAPES DE L'EVALUATION, DE LA SELECTION ET DU FINANCEMENT	9
3.3.3. LES CRITERES D'EVALUATION	10
3.3.4. AUDITION DES CANDIDATS	11
3.4. FINANCEMENT DES PROJETS SELECTIONNES	11
3.5. CONTRAT(S) ORGANISME D'ACCUEIL/ENTREPRISE(S)	12
4. DISPOSITIFS PARTICULIERS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES....	12
4.1. MODALITES RELATIVES AUX DEMANDES DE LABELLISATION PAR UN POLE DE COMPETITIVITE	12
4.2. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE	13
4.3. ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET AUX CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIEES	14
5. DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA SOUMISSION	14
5.1. FORMULAIRE EN LIGNE	14
5.2. ENGAGEMENTS DU TITULAIRE-(CO)COORDINATEUR SCIENTIFIQUE	15
5.3. LETTRES D'ENGAGEMENT	16
5.4. DOCUMENT SCIENTIFIQUE	16
5.5. ANNEXES	17

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

1.1. CONTEXTE

L'une des missions de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) consiste à favoriser la production et le transfert de connaissances entre acteurs publics et acteurs privés de la recherche. Cette mission se traduit notamment par la mise en œuvre du programme « *Chaires industrielles* », créé en 2011 et dédié à la recherche partenariale. Ce programme fait partie de la composante « *Impact économique de la recherche et compétitivité* » du plan d'action 2019 de l'ANR.

1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME CHAIRES INDUSTRIELLES

Le programme « *Chaires industrielles* » vise à augmenter l'investissement en recherche et développement du secteur privé en lien avec le secteur académique et réciproquement à favoriser la participation des acteurs publics au développement de produits et procédés innovants. Il contribue également, *via* une formation par la recherche industrielle, à accroître l'employabilité de personnels hautement qualifiés formés de manière ouverte dans une double culture de laboratoire et d'entreprise.

Ce programme a donc été créé avec un triple objectif :

- Construire et structurer des actions de recherche scientifique collaborative dans des domaines prioritaires et stratégiques pour les acteurs publics et privés impliqués dans la chaire industrielle *via* un partenariat fort et durable. Ce partenariat pourra être complété par des accords avec des collectivités territoriales dans une perspective d'accompagnement en faveur d'un déploiement industriel ou de formation entrepreneuriale.
- Permettre à des enseignants-chercheurs ou des chercheurs de notoriété internationale, français ou étrangers, en mobilité ou non, de développer un programme de recherche ambitieux, innovant et de portée industrielle indiscutable.
- Assurer une formation par la recherche de qualité au plus haut niveau international en offrant aux doctorants et post-doctorants des laboratoires de recherche académique une vision long terme, des méthodologies et l'expérience d'acteurs du monde économique.

Ce programme est ouvert à toutes les thématiques de recherche, sur des sujets définis conjointement par les parties concernées.

2. CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A PROJETS

1.3. CARACTERISTIQUES DE LA CANDIDATURE

Le **titulaire**, enseignant-chercheur ou chercheur, devra consacrer l'ensemble de ses travaux de recherche à la thématique de la chaire industrielle et occupera au moins 50 % de son temps de

recherche aux travaux propres de la chaire¹. Le titulaire s'engage à mener dans l'établissement d'accueil des travaux de recherche à caractère fondamental et appliqué associé à des actions de formation par la recherche et, s'il le souhaite, il pourra assurer des enseignements spécifiques aux domaines de la chaire industrielle.

L'établissement d'accueil doit être un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche ou un organisme de recherche public². Il doit fournir un cadre préexistant propice au développement d'une chaire industrielle. Sont exclus les laboratoires associés internationaux des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou d'organismes de recherche français, ainsi que les institutions françaises implantées à l'étranger.

1.4. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME CHAIRE INDUSTRIELLE

Le programme Chaires industrielles :

- est ouvert à **toutes les thématiques** de recherche ;
- est ouvert à **tous les niveaux de maturité technologique** (projets de recherche fondamentale, projets de recherche industrielle ou développement expérimental) ;
- est **impérativement** mené dans le cadre **d'interactions avec une (des) entreprise(s)**.

Les modalités de gouvernance de la chaire industrielle devront être explicitées dans le projet. Elles pourront, par exemple, s'appuyer sur un comité d'orientation et de supervision associant l'ensemble des acteurs publics et privés fondateurs de la chaire industrielle.

Un accord de partage de la propriété intellectuelle et des revenus générés par la chaire industrielle doit être mis en place. (cf. § 3.5).

1.5. CARACTERISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUES

L'établissement d'accueil, qui hébergera la chaire industrielle, doit être en mesure de recevoir le financement de l'ANR au titre du présent appel à projets. La **subvention de l'ANR** est comprise **entre 600 k€ et 1,2 M€**, échelonnée sur **quatre années**.

L'(les) entreprise(s) cofinance(nt) 50 % du montant de l'assiette éligible³ de la chaire

¹ Calcul du temps de recherche : l'évaluation du temps consacré au projet repose sur le temps consacré à la recherche (considéré à 100 %). Ainsi un enseignant-chercheur (ou un personnel d'une Entreprise qui a en charge des activités autres que la recherche) qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes-mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à hauteur de son temps complet réel (par exemple, 50 % du salaire d'un enseignant-chercheur).

² Voir définition au sein du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>).

³ L'assiette éligible se détermine en fonction du type de bénéficiaire (coût marginal ou coût complet), cf. point 4.1 du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR <http://www.anr.fr/RF>.

industrielle par un apport en numéraire versé à l'établissement d'accueil. Les 50% restants constitueront la contribution de l'ANR et seront également versés à l'établissement d'accueil. La(les) entreprise(s) n'est (sont) pas bénéficiaire(s) de l'aide de l'ANR.

Les dépenses d'équipement sont acceptées jusqu'à concurrence de 20 % de l'assiette éligible.

Dans le cadre d'une chaire industrielle, le dispositif [Cifre](#) est particulièrement adapté pour le recrutement de doctorants par l'(les)entreprise(s). Le montant du contrat d'accompagnement établi entre l'entreprise et l'établissement d'accueil pourra être comptabilisé dans l'apport en numéraire de l'entreprise concernée.

Dès l'établissement du contrat-cadre liant les parties fondatrices, c'est-à-dire dès la création de la chaire industrielle, la possibilité d'ouverture de celle-ci à de nouvelles entreprises et les conditions de leur association devront être fixées. L'association de nouvelles entreprises après la création de la chaire industrielle ne pourra en aucun cas influencer sur le financement de l'ANR, ni sur la part des parties fondatrices.

2. SOUMISSION, SELECTION ET FINANCEMENT DES PROJETS

2.1. SOUMISSION DES PROPOSITIONS DE PROJET

La proposition de projet comprend six éléments à déposer, à cocher ou à renseigner sur le site de soumission avant la date de clôture (cf. la description détaillée au § 5) :

- un formulaire à compléter en ligne,
- des engagements du titulaire-coordonateur,
- les lettres d'engagement signées et scanées
 - o de chaque entreprise impliquée,
 - o de l'établissement d'accueil,
- un document scientifique,
- une annexe.

Le titulaire-(co)coordinateur recevra un accusé de soumission par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel à projets, à condition qu'un document scientifique ait été déposé sur le site de soumission ET que la demande d'aide ait été complétée (total non nul).

Les participants à la proposition de chaire industrielle sont invités à renseigner en ligne leur identifiant ORCID⁴.

Lors de la phase de soumission, le titulaire-coordonateur et ses partenaires s'engagent à respecter la [Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#) et la [Charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#). A ce titre, une attention devra être portée pour une meilleure prise en compte de la parité dans la proposition soumise. Par ailleurs, un engagement à respecter les obligations associées au [Protocole de Nagoya](#) et les obligations relatives à la loi « [Pour une République numérique](#) » en lien avec le plan national en faveur des archives ouvertes (voir §4.2) sera également demandé au moment de la soumission.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté au-delà de la date et de l'heure de clôture de l'appel.

2.2. VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE

IMPORTANT

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de soumission à la date de clôture de l'appel à projet. L'inéligibilité sera avérée si ces informations sont manquantes, mal renseignées ou discordantes entre informations saisies en ligne et informations développées dans le document scientifique ou dans le fichier « annexe ».

L'inéligibilité peut être déclarée à toutes les étapes du processus de soumission et d'évaluation.

Les propositions de projet considérées comme non éligibles ne seront pas évaluées et ne pourront pas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

Les conditions d'éligibilités ci-dessous sont cumulatives :

- Caractère complet de la proposition : à la clôture de l'appel à projet, une proposition est complète si elle comprend les six éléments listés au § 3.1 conformes aux descriptions mentionnés au § 5 ;

⁴ ORCID est un organisme à but non lucratif soutenu par une communauté mondiale de membres institutionnels, notamment des organismes de recherche, des éditeurs, des financiers, des associations professionnelles et d'autres intervenants dans l'écosystème de la recherche. Pour plus d'information ; <https://orcid.org>

- Durée du projet : la durée du projet doit être de 48 mois ;
- Caractère unique du bénéficiaire de l'aide : seul l'organisme d'accueil peut être bénéficiaire de l'aide.
- Caractéristique du partenaire entreprise co-financeur de la chaire : l'(les) entreprise(s) qui co-finance(nt) la chaire a(ont) une activité de R&D sur le territoire français.
- Caractère unique de la proposition : une proposition ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles. Le caractère semblable est établi lorsque deux propositions de projet (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent des équipes majoritairement identiques.
- Le nombre de participations semblables au programme Chaires industrielles est limité à deux.
- Un coordinateur financé au titre du programme Chaire industrielle 2019 ne pourra pas soumettre un autre projet en tant que coordinateur pendant toute la durée de la Chaire industrielle. Il pourra cependant être responsable scientifique d'un partenaire dans un autre projet.⁵

2.3. EVALUATION DES PROPOSITIONS DE PROJET

3.3.1. LES ACTEURS DE L'ÉVALUATION

La sélection des projets opérée par l'ANR est basée sur le principe d'évaluation par des pairs. Elle comprend l'organisation d'un comité de pilotage (CoPil), d'un comité d'évaluation scientifique (CES) et mobilise des experts extérieurs à ces comités :

- **les experts extérieurs**, proposés par les membres du CES, donnent un avis écrit sur les propositions de projet. Chaque proposition de projet est évaluée par au moins deux experts extérieurs mais chaque expert extérieur peut être sollicité pour une ou plusieurs propositions de projet. Les experts extérieurs sont des personnalités ne participant pas aux réunions des comités Chaires industrielles ;
- **le comité d'évaluation scientifique Chaires industrielles** a pour mission d'évaluer les propositions de projet et de les classer les unes par rapport aux autres. Pour cela,

⁵ Les coordinations de projets financés antérieurement à l'année 2019 ne sont pas concernées.

le CES s'appuie sur les avis écrits des experts extérieurs et se réfère aux critères d'évaluation explicités au § 3.3.3. Le CES est composé de personnalités qualifiées du monde académique et du monde de l'entreprise ;

- **le comité de pilotage Chaires industrielles** a pour mission de proposer une liste de projets à financer par l'ANR, dans le respect des travaux du CES. Ce CoPil est composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels.

Les dispositions de la charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR⁶ s'appliquent à l'ensemble des personnes mobilisées pour la sélection des projets.

Un membre de comité Chaires industrielles de la présente édition ne peut être titulaire-(co)coordinateur ou membre d'un projet soumis au présent appel à projets.

Après publication par l'ANR de la liste des projets sélectionnés, la composition du CES sera publiée sur le site internet de l'ANR⁷.

3.3.2. LES ETAPES DE L'ÉVALUATION, DE LA SÉLECTION ET DU FINANCEMENT

Les principales étapes de la procédure d'évaluation et de sélection sont les suivantes :

- examen de l'éligibilité des propositions de projet par l'ANR, selon les critères d'éligibilité (cf § 3.2) ;
- pour chaque proposition, désignation d'un rapporteur et d'un lecteur parmi les membres du CES et désignation d'experts extérieurs par le binôme rapporteur/lecteur de la proposition. ;
- élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères d'évaluation (cf. § 3.3.3). Les experts opèrent individuellement et dans la confidentialité, sans échange avec des tiers. Ils n'ont à leur disposition que les éléments constituant la proposition de projet tels que soumis à la date de clôture de l'appel à projets.
- pour chaque proposition, élaboration de deux pré-évaluations en amont du comité : l'une par le rapporteur et la seconde par le lecteur, selon les critères d'évaluation. Les membres du CES ont à leur disposition la proposition de projet, les avis rédigés par les experts et les éventuels rapports de labellisation fournis par un(des) pôle(s) de compétitivité ;
- audition des titulaires des propositions de projets ;

⁶ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/CharteDeontologieSelection>

⁷ Cf. adresse internet indiquée en page 1

- en réunion plénière, discussions et classement des propositions de projets par le CES, sur la base des avis des experts, des pré-évaluations et des auditions. Les discussions du CES aboutissent à un consensus s'exprimant par un classement des propositions les unes par rapport aux autres ;
- réunion du CoPil qui établit la liste des projets proposés au financement par l'ANR, en respectant le travail préalable de classement élaboré par le CES et en tenant compte du budget dédié au programme ;
- publication de la liste des projets proposés au financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets ;
- envoi aux titulaires-(co)coordinateurs d'un rapport d'évaluation final synthétisant le consensus auquel les membres du CES ont abouti. Lorsque la proposition aura été jugée non pertinente, les critères autres que celui de la pertinence ne seront pas commentés dans ce rapport final ;
- pour les lauréats de l'appel à projets, révision et finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif, cf. § 3.4 ;
- signature des conventions attributives d'aide avec les bénéficiaires ;
- premiers paiements aux bénéficiaires selon les règles fixées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>).

IMPORTANT

Seules les propositions de projet satisfaisant aux critères d'éligibilité seront évaluées par les experts extérieurs et les membres du comité d'évaluation scientifique Chaires industrielles.

3.3.3. LES CRITERES D'EVALUATION

Les experts extérieurs et les membres du CES Chaires industrielles sont appelés à examiner les propositions de projet selon les critères d'évaluation suivants :

Critère 1	Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets (cf. § 1) (adéquation aux objectifs de l'appel et participation à la stratégie du programme)
Critère 2	Excellence scientifique ou caractère innovant pour la recherche technologique et contributions au contenu des formations de l'enseignement supérieur

Critère 3	Qualité de la construction du projet et faisabilité
Critère 4	Excellence scientifique de l'enseignant-chercheur pressenti pour être le titulaire de la chaire industrielle
Critère 5	Qualité du partenariat public-privé , dont positionnement dans la stratégie de chaque partie et rôle actif de(s) l'entreprise(s), participation de la proposition de projet à l'enrichissement d'une filière industrielle
Critère 6	Impact global du projet , opportunités socio-économiques fournies par la proposition de projet (potentiel de valorisation, renforcement de la compétitivité, etc.), contribution de la proposition de projet à une priorité des politiques publiques

3.3.4. AUDITION DES CANDIDATS

Des auditions des titulaires pressentis – coordinateurs de propositions de projets seront mises en place. Ces entretiens seront organisés par l'ANR à une date qui sera communiquée au plus tôt à chaque titulaire-(co)coordinateur.

Pour chaque projet auditionné, quatre à cinq personnes au maximum prennent part à cette audition:

- le titulaire pressenti ;
- l'éventuel co-coordinateur de la chaire ;
- le représentant légal de l'organisme d'accueil ;
- un représentant de(s) l'entreprise(s) (deux au maximum dans le cas de plusieurs entreprises).

La structure, la gouvernance, la stratégie et l'organisation de la Chaire industrielle devront être présentées au cours de cette audition.

2.4. FINANCEMENT DES PROJETS SELECTIONNES

Les propositions sélectionnées seront financées par l'ANR sous réserve de la signature d'une convention attributive d'aide avec l'établissement d'accueil de la chaire. **Une chaire industrielle étant étroitement liée à la personne titulaire de ladite chaire, il ne sera pas accepté de changement de titulaire en cours de réalisation du contrat.**

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le règlement financier de

l'ANR⁸. Les membres de l'établissement d'accueil de la chaire sont invités à lire attentivement ce document afin de monter leur projet, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.

Le montant total de la part des dépenses affectées à l'équipement ne devra pas dépasser 20% de l'assiette éligible.

Les modulations de service d'enseignement mentionnées dans le règlement financier de l'ANR (cf § 3.1.4) sont des dépenses éligibles dans le cadre de cet appel à projets.

2.5. CONTRAT(S) ORGANISME D'ACCUEIL/ENTREPRISE(S)

L'organisme d'accueil et l'(les) entreprise(s) qui co-finance(nt) devront conclure, sous l'égide du titulaire-(co)coordinateur du projet, un contrat précisant notamment :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet ;
- les modalités de financement (sous forme d'un échéancier).

Le titulaire-(co)coordinateur du projet transmettra une copie de ce(s) contrat(s) à l'ANR dans les 3 mois qui suivent la publication des résultats. La fourniture de ce(s) contrat(s) conditionnera l'établissement de l'acte attributif d'aide.

4. DISPOSITIFS PARTICULIERS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

4.1. MODALITES RELATIVES AUX DEMANDES DE LABELLISATION PAR UN POLE DE COMPETITIVITE

Le titulaire-(co)coordinateur de la proposition de projet a la possibilité de la faire labelliser par un ou plusieurs pôles de compétitivité. La demande de labellisation de la proposition de projet s'effectue sur le site de soumission de l'ANR au sein de l'onglet dédié aux pôles de compétitivité.

⁸ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>

La labellisation de la proposition de projet constitue un acte de reconnaissance par un pôle de l'intérêt de la proposition par rapport à sa feuille de route. Les pôles peuvent apporter leurs conseils pour la préparation de la proposition. Il est donc conseillé au déposant de solliciter le plus tôt possible le (ou les) pôle(s) susceptibles de labelliser la proposition.

La demande de labellisation de la proposition de projet imposant une mise à la disposition du pôle d'informations stratégiques, scientifiques et financières relatives au projet, le titulaire-(co)coordinateur à l'initiative de cette démarche est invité à recueillir au préalable l'accord des autres intervenants du projet.

Les labellisations devront être déposées sur le site de soumission avant la date de clôture de l'appel à projets.

Si la proposition de projet labellisée est financée par l'ANR, le titulaire-(co)coordinateur s'engage à transmettre au pôle de compétitivité les rapports intermédiaires et finaux du projet. L'ANR se réserve la possibilité d'inviter des représentants du pôle de compétitivité à toute revue de projet ou opération de suivi du projet.

Dans le cadre de cet appel à projets, le label pôle est une information prise en compte par les membres du comité d'évaluation scientifique Chaires industrielles mais ne constitue pas un critère d'évaluation.

Les propositions de projet financées labellisées par les pôles de compétitivité ne donneront pas lieu à l'obtention d'un complément de financement ANR.

4.2. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

En tant que signataire de la « Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL »⁹ aux côtés des organismes de recherche et d'enseignement, l'ANR s'appuie sur l'article 30 de la loi « Pour une République numérique »¹⁰ et demande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance, soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale¹¹. Afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche, l'ANR attire l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet. Elle imposera un

⁹ Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL - 2 avril 2013

¹⁰ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 « Pour une République numérique »

¹¹ Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM)

plan de gestion des données¹² (DMP) pour les projets financés à partir de 2019.

Pour des informations détaillées sur la démarche d'« Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche », les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS : <https://opidor.fr>.

4.3. ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET AUX CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIEES

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, l'ANR doit obtenir les récépissés de Déclarations de « Due Diligence » (DDD) pour les projets de recherche qu'elle finance. Cette mesure est applicable pour les projets financés en 2018 et les soumissionnaires aux appels 2019 seront invités à déclarer une potentielle utilisation de ressources génétiques durant leurs projets.

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations sont à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

5. DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA SOUMISSION

5.1. FORMULAIRE EN LIGNE

Les informations non exhaustives suivantes sont à saisir en ligne :

- identité du projet (acronyme, titre en français et en anglais, durée...);
- identification de l'établissement d'accueil de la chaire industrielle (nom complet, sigle, catégorie et base de calcul pour l'assiette de l'aide ; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaires et hébergeantes pour un laboratoire d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou d'organisme de recherche...);
- identification du titulaire-(co)coordinateur et adresse de réalisation des travaux ;
- données financières (détaillées par poste de dépense) y compris celles concernant la participation relative à(aux) l'entreprise(s) ;

¹² Document formalisé, établi dès le démarrage d'un projet ou processus de recherche, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées, protégées et conservées au cours et à l'issue du projet. Ce document sera, jusqu'à l'achèvement du projet, continuellement mis à jour.

- résumés (4000 caractères maximum par champ) : résumés scientifiques (**non confidentiel**) du projet en français et en anglais, objectifs globaux, verrous scientifiques/techniques, programme de travail et retombées scientifiques, techniques, économiques.

Les résumés scientifiques seront notamment utilisés pour solliciter les experts externes. Il est donc recommandé d'exposer clairement et synthétiquement votre proposition de projet afin de favoriser l'accord des experts sollicités.

Les résumés scientifiques sont non confidentiels et seront publiés sur le site de l'ANR en cas de financement. Il est donc conseillé de faire valider le résumé fourni par les services de valorisation de l'organisme d'accueil pour qu'il ne puisse être considéré comme un document faisant antériorité lors d'une éventuelle protection industrielle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;

- experts non souhaités pour l'évaluation de la proposition (information optionnelle) ;
- pôles de compétitivité pour une demande de label (cf. § 4.1) (information optionnelle).

Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de l'appel à projets. Aucune modification ne sera acceptée au-delà de cette date.

Il est fortement conseillé :

- de commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets ;
- d'enregistrer les informations saisies sur le site de soumission avant de quitter chaque page ;
- de ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel à projets pour finaliser la procédure de soumission de sa proposition de projet.

5.2. ENGAGEMENTS DU TITULAIRE-(CO)COORDINATEUR SCIENTIFIQUE

Le titulaire-(co)coordinateur s'engage (cases à cocher dans le formulaire en ligne) :

- sur le fait que sa hiérarchie et les personnes habilitées à engager juridiquement l'établissement d'accueil, ou leurs représentants, ont donné leur accord à sa démarche de soumission en cours et que les informations relatives à la proposition leur ont été communiquées.

- sur le fait que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent [la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#) et [la charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#).
- sur le fait que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent les obligations associées au [protocole de Nagoya](#)¹³.
- en cas de financement, (1) à déposer les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale ; (2) à fournir au démarrage du projet un plan de gestion des données (DMP) selon des modalités communiquées lors du conventionnement.

5.3. LETTRES D'ENGAGEMENT

L'organisme d'accueil ainsi que le(s) co-financeur(s) doivent s'engager pour le projet de chaire industrielle :

- Chaque entreprise devra fournir une lettre signée, mentionnant son engagement en tant que co-financeur de la chaire industrielle, pour une durée couvrant au minimum celle du financement ANR, soit 48 mois ; ainsi que le montant qu'elle s'engage à verser à l'établissement d'accueil de la chaire.
- Le responsable légal de l'établissement d'accueil de la chaire industrielle (président d'université, délégué régional, etc.), devra fournir une lettre signée attestant de son engagement pour le projet de chaire industrielle et, le cas échéant, du recrutement du titulaire-(co)coordinateur de la proposition de projet pour la chaire.

Les lettres d'engagement devront être déposées sur le site de soumission (onglet « Document scientifique ») sous la forme d'un document scanné unique, **avant la date et l'heure de clôture de l'appel**.

5.4. DOCUMENT SCIENTIFIQUE

La trame du document scientifique est disponible sur la page dédiée à l'appel à projet. Ce document comportera **20 pages maximum**, sera généré à partir d'un logiciel de traitement de texte (non scanné) et sera déposé dans l'onglet « Document scientifique » sur le site de soumission au **format PDF** sans aucune protection. **Le site de soumission refusera le**

¹³ Dans ce contexte, l'ANR impose la fourniture des récépissés de Déclarations de « Due Diligence » (DDD) pour les projets de recherche financés en 2019. Cette mesure est appliquée de façon rétroactive pour les projets financés en 2018.

téléchargement d'un document ne répondant pas à ces exigences.

5.5. ANNEXES

Le fichier « annexes » est disponible sur la page dédiée à l'appel à projets. Il comprend 5 onglets à renseigner :

CV DU TITULAIRE

Le CV du titulaire pressenti comprend notamment :

- le parcours professionnel ;
- le nombre de publications et l'indice h ;
- les conférences (dont invitées : plénières, keynote...);
- les activités de recherche dans un contexte collaboratif et contractuel (projets collaboratifs et contrats de recherche) ;
- les actions à l'international, organisations et présidences de congrès internationaux, etc. ;
- les faits marquants, prix, honneurs, management de la recherche...

FICHES « STRATEGIE »

L'organisme d'accueil et chaque entreprise doivent renseigner chacun une « fiche stratégie ». Les fiches doivent positionner le projet dans la stratégie globale de chacun, et indiquer notamment les modalités de valorisation et d'exploitation des résultats.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PERSONNES IMPLIQUEES DANS LE PROJET

Indiquer dans le tableau toutes les personnes, y compris le personnel mis à disposition par l'entreprise, dont le temps d'implication dans le projet est supérieure à 25% de son temps sur la totalité du projet (c'est-à-dire une moyenne de 3 personnes.mois par année de projet). Préciser leur rattachement, leurs activités principales et leurs compétences propres.

FICHES « MOYENS DEMANDES »

Apporter une justification scientifique et technique des moyens demandés, en cohérence avec les informations complétées sur le site de soumission, par grands postes de dépenses (hors frais de gestion ou de structure) : équipement, personnel, dépenses de fonctionnement.

PLAN DE FINANCEMENT DE LA CHAIRE INDUSTRIELLE

Renseigner le tableau. Présenter le plan prévisionnel de financement au coût complet sur

les 4 ans : indiquer l'origine des recettes (recettes contractuelles, subventions nationales, dotations, subventions Europe, autres) année par année.